

Enseignements élémentaire et secondaire

ÉDUCATION À LA SÉCURITÉ

Sensibilisation à la prévention des risques, aux missions des services de secours, formation aux premiers secours et enseignement des règles générales de sécurité

NOR : MENE0601175C

RLR : 553-2

CIRCULAIRE N° 2006-085 DU 24-5-2006

JO du 16-7-2006

MEN

DESCO B4

Texte adressé à la préfète et aux préfets de zone de défense ; aux préfets délégués pour la sécurité et la défense État-major de zone ; au préfet de police ; aux préfètes et préfets de région ; aux directrices et directeurs régionaux des affaires sanitaires et sociales ; aux rectrices et recteurs d'académie ; aux préfètes et préfets de département, service interministériel de défense et de protection civiles ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices et directeurs des services départementaux de l'éducation nationale ; aux directrices et directeurs départementaux des affaires sanitaires et sociales ; aux chefs d'établissement ; aux directrices et directeurs d'école

■ La loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'École du 23 avril 2005 fait de la réussite de tous les élèves sa priorité, en particulier dans son article 9. La loi du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique, dans son article 48, et la loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, dans ses articles 4 et 5, marquent l'importance accordée à l'acquisition, par ces mêmes élèves, de savoirs et de comportements nécessaires pour prévenir une situation de danger, se protéger et porter secours. Le décret n° 2006-41 du 11 janvier 2006 pris en application de ces dispositions législatives prévoit, dans les établissements scolaires publics et privés sous contrat, une sensibilisation à la prévention des risques, aux missions des services de secours ainsi qu'un enseignement des règles générales de sécurité ; ils sont complétés par une formation aux premiers secours qui prend en compte leur interaction et leur complémentarité.

La présente circulaire a pour objet d'en préciser les conditions de mise en œuvre dans une démarche d'éducation à la responsabilité en milieu scolaire.

Cette éducation se construit à partir de situations d'apprentissage qui s'ancrent dans les programmes, s'exercent dans la vie scolaire et prennent pleinement sens dans la vie quotidienne des élèves. C'est ainsi que les enseignants, les personnels d'éducation et les personnels de santé et toute personne exerçant ou intervenant dans l'école ou l'établissement, en étroite collaboration avec les partenaires concernés, pourront contribuer efficacement à ce que les élèves adoptent progressivement des comportements de citoyens responsables.

1 - Enjeux et objectifs

Aujourd'hui en France, des dizaines de milliers de personnes sont victimes d'accidents de la vie quotidienne ou de la route, d'incendies ou de risques majeurs. Le nombre de ces blessés, graves ou légers, et de ces morts pourrait être considérablement réduit si chaque personne avait une connaissance minimale des risques et des mesures simples de prévention et de protection à mettre en place, savait alerter le service de secours adapté et effectuer les premiers gestes indispensables en attendant son arrivée. Une telle attitude implique la prise de conscience du rôle que chacun peut être à même de jouer pour prendre en charge sa sécurité, sa santé et apporter son concours pour préserver celles des autres.

L'éducation à la responsabilité doit permettre aux élèves, futurs citoyens ou citoyens de développer des analyses lucides, des attitudes prudentes et des démarches solidaires. Ainsi, ils pourront adopter, face aux divers risques, des conduites autonomes et adaptées, qu'elles soient prévoyantes ou réactives.

Cette éducation concerne le domaine de la sécurité, de la santé, mais aussi celui de l'environnement pour un développement durable ; elle doit principalement répondre aux objectifs suivants :

- assurer la connaissance des risques et des mesures de prévention et de protection dans les différentes actions ou activités de la vie quotidienne, face à l'incendie et aux risques majeurs. Les risques abordés seront contextualisés, aussi souvent que possible, dans le territoire où vivent les élèves et le bassin de risque(s) auquel ils appartiennent ;
- donner une information sur l'organisation et les missions des services de secours pour que chacun puisse alerter de la manière la plus appropriée à la situation rencontrée ;
- garantir l'apprentissage des gestes élémentaires de survie à pratiquer en attendant l'arrivée des secours organisés ;
- développer des comportements civiques et solidaires, le sens de la responsabilité individuelle et collective, à partir de situations concrètes et intelligibles.

2 - Mise en œuvre

L'exigence de prévoir des mesures d'anticipation face aux risques et une formation aux premiers secours s'est développée, depuis de nombreuses années déjà, dans les établissements d'enseignement pour des raisons de sécurité et parce que les expériences engagées ont permis d'en constater les effets positifs sur

le comportement des élèves et la vie scolaire.

2.1 Une sensibilisation des élèves à la prévention des risques, aux missions des services de secours ainsi qu'un enseignement des règles générales de sécurité

La prise en compte des questions de santé, de sécurité, de connaissance des risques et de l'organisation de la sécurité civile ne s'ajoute pas aux enseignements prévus par les programmes ; elle s'effectue au contraire dans le cadre de ceux-ci pour conforter, chez l'élève, l'acquisition de connaissances et de compétences inhérentes aux différents champs disciplinaires, ainsi que des comportements qui en découlent. Ces connaissances sont indispensables pour prévenir la panique et participent à la culture du risque qui cimenter la réponse collective. L'information et la sensibilisation sont indispensables pour atteindre un niveau satisfaisant de mobilisation et permettre d'affirmer la place du citoyen au cœur de la sécurité civile.

Une éducation à la responsabilité se construit nécessairement de manière progressive durant le cursus scolaire de l'élève. Elle doit impérativement tenir compte du développement cognitif et psychomoteur de l'enfant et des étapes de son accès à l'autonomie.

Cette éducation ne peut se satisfaire de la seule mémorisation d'interdits ou de prescriptions ; elle implique en effet l'assimilation de savoirs et de savoir-faire mais également l'intégration de leur justification et une appropriation qui permettent à l'élève de s'inscrire dans une dynamique positive d'action, validée aussi souvent que possible, par des mises en situation.

Pour mettre en œuvre des actions de sensibilisation et de prévention, les enseignants, les personnels d'éducation et de santé peuvent faire appel aux personnes ressources du réseau des correspondants académiques et départementaux "sécurité" (risques domestiques, routiers, majeurs) et des coordonnateurs académiques risques majeurs. Ils peuvent également, dans le cadre d'un projet spécifique, faire appel aux différents partenaires, institutionnels (préfectures, services de secours : sapeurs-pompiers et médecins de SAMU-CESU, collectivités territoriales ...) ou associatifs, ainsi qu'aux spécialistes chargés de l'exploitation d'une zone ou d'une installation génératrice de risques.

2.1.1 À l'école

Les programmes de l'école primaire de 2002 offrent aux enseignants de nombreuses occasions de mise en œuvre dans les différents champs disciplinaires : éducation physique et sportive, éducation scientifique, maîtrise du langage et de la langue française, géographie, éducation civique ...

La sensibilisation aux risques, aux consignes de sécurité et la connaissance des acteurs du secours pourra être abordée dans ce cadre, pour que l'enfant puisse être acteur de sa propre sécurité, dans son environnement proche.

2.1.2 Au collège et au lycée

Les contenus disciplinaires offrent un point d'ancrage pour construire une éducation à la sécurité et une culture du risque et une connaissance des acteurs du secours qui développe une conscience de la responsabilité individuelle et collective.

Les travaux et projets interdisciplinaires

Dans le cadre des projets pédagogiques à caractère professionnel (PPCP), la préoccupation de la sécurité peut constituer un thème de réflexion et de recherche amenant l'élève à être un acteur de la prévention du risque dans son établissement ou dans un engagement personnel.

Des temps pluridisciplinaires permettent de suivre une conduite de projet dans le cadre des enseignements technologiques.

La formation sur la connaissance des risques, sur l'organisation de la sécurité civile, et sur les conduites à tenir, permettra de pouvoir compter sur des citoyens informés et responsables, pour que la sécurité civile soit effectivement l'affaire de tous.

Il s'agira par cette formation, de pouvoir placer l'enfant au cœur de son environnement, pour qu'il soit capable d'identifier les risques, qu'il connaisse les consignes de prévention et de protection, ainsi que les acteurs du secours et leurs missions.

2.2 Des principes simples pour porter secours

2.2.1 À l'école

Le dispositif **Apprendre à porter secours (APS)** a été initié en 1997 par le ministère chargé de l'éducation nationale et le ministère chargé de la Santé dans le cadre de l'éducation à la santé et à la citoyenneté. Il comporte un apprentissage des principes simples pour porter secours, intégré dans les programmes scolaires et qui tient compte du développement et de l'autonomie de l'enfant.

Ce dispositif a fait l'objet d'une convention entre les deux ministères, publiée au B.O. de l'éducation nationale n° 46 du 11 décembre 2003.

Les apprentissages se répartissent en trois étapes qui figurent, pour chaque cycle, dans l'arrêté du 25 janvier 2002 relatif aux programmes d'enseignement de l'école primaire. Un document de suivi récapitule progressivement les acquis de chaque élève. Un document pédagogique permet de garder trace des modalités du travail conduit (annexe 1).

L'enseignement APS est dispensé par des maîtres qui sont eux-mêmes formés par des équipes ressources de formateurs. Celles-ci associent les compétences de pédagogues (inspecteurs de circonscription, conseillers pédagogiques), de personnels de la mission de promotion de la santé en faveur des élèves et de professionnels de l'enseignement des soins d'urgence (SAMU-CESU) (1).

2.2.2 Au collège et au lycée

Le contenu de la formation aux premiers secours est conforme au Guide national de référence (GNR) édité par le ministère chargé de la sécurité civile. Il s'appuie sur les recommandations scientifiques nationales et internationales. La formation doit être planifiée en début d'année scolaire.

Au collège, l'élève bénéficie de la formation appropriée jusqu'à l'obtention de l'attestation de formation aux premiers secours (AFPS).

Au lycée, pour les formations générales, l'élève qui a obtenu l'AFPS doit pouvoir suivre une formation continue qui consiste en une actualisation des connaissances et des gestes techniques. Cependant, pour celui qui n'aurait pas encore reçu la formation aux premiers secours au collège, celle-ci peut être organisée au lycée dans les mêmes conditions.

Au lycée, pour les formations professionnelles et technologiques

Les élèves des formations professionnelles et technologiques peuvent suivre le même cursus de formation aux premiers secours, mais ils bénéficient, dans le cadre de l'enseignement de la santé et sécurité au travail (ES et ST), d'un dispositif spécifique : **la formation de sauveteur secouriste du travail (SST)**. Cette formation est sanctionnée par le certificat de sauveteur secouriste du travail.

La formation au secourisme est intégrée à la préparation de certains diplômes, notamment en CAP et en baccalauréats professionnels.

L'organisation et le contenu des formations aux premiers secours sont développés dans l'annexe 5 de cette circulaire.

Le modèle de l'AFPS devient un document national, personnalisé par l'insertion des logos du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire.

3 - Inscription dans les projets et la vie scolaire à l'école, au collège et au lycée

La connaissance et la prévention des risques, l'information et les missions des services de secours, la formation aux premiers secours et l'enseignement des règles générales de sécurité peuvent également faire l'objet de projets spécifiques ou s'intégrer dans la vie scolaire de l'école ou de l'établissement.

Projet d'école et projet d'établissement

Un volet particulier du projet d'école ou du projet d'établissement peut être consacré aux actions d'éducation à la santé, à la sécurité et à la citoyenneté. Il définit les conditions de mise en œuvre dans les activités scolaires et périscolaires et précise les modalités de suivi et d'évaluation retenues.

Comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC)

En liaison avec les axes du projet d'école ou d'établissement, le CESC peut se saisir de ces questions dans son programme d'actions de prévention des comportements à risques et d'éducation à la santé et à la citoyenneté. Il permet de fédérer autour d'un projet les membres des équipes éducatives, ainsi que les représentants des collectivités territoriales de rattachement auxquels peuvent être associés d'autres partenaires susceptibles d'apporter une contribution à ses travaux, selon les domaines traités. Le CESC contribue également au renforcement des liens avec les familles et les partenaires de proximité.

Conseil des délégués pour la vie lycéenne (CVL)

Le conseil des délégués pour la vie lycéenne étant obligatoirement consulté sur l'élaboration du projet d'établissement ainsi que sur les questions relatives à la santé, l'hygiène et la sécurité, il peut donc légitimement aborder les questions touchant à la sensibilisation à la prévention des risques et à l'apprentissage des premiers secours.

Les équipes d'école, les personnels de direction et les membres des équipes éducatives seront attentifs à tirer le meilleur parti de la dimension éducative que comportent certains moments de vie scolaire tels que les exercices d'évacuation en cas d'incendie ou les exercices de mise à l'abri face aux risques majeurs. Les élèves, en fonction de leur âge et de leur maturité, seront informés de l'élaboration du plan particulier de mise en sûreté (PPMS), mais également, aussi souvent que possible, associés à l'analyse réalisée sur les conditions du déroulement des divers exercices de mise en situation de crise face à l'incendie ou aux risques majeurs.

La communauté scolaire peut également s'impliquer dans les mêmes conditions à l'occasion d'exercices de simulation programmés par les services de la sécurité civile : la préfecture, le service interministériel de défense et de protection civile (SIDPC), le service départemental d'incendie et de secours (SDIS), les collectivités territoriales, etc.

4 - Pilotage

Un comité de pilotage national est constitué par les représentants concernés des trois départements ministériels impliqués.

Il examine :

- les évolutions réglementaires à prendre en compte pour la sensibilisation à la prévention des risques et aux missions des services de secours ;

- la cohérence à mettre en œuvre, pour la formation aux premiers secours, entre les références scientifiques et pédagogiques nationales et internationales pour la formation aux premiers secours et les orientations et modalités pédagogiques des programmes scolaires.

Il supervise l'élaboration et la diffusion des outils pédagogiques nationaux de formes diverses adaptés aux besoins identifiés : brochures, affiches, supports multimédia, site internet, particulièrement ceux destinés à la formation de formateurs.

Il assure les liens de partenariat avec le dispositif de formation au sauvetage secourisme du travail représenté par le Conseil national pour l'enseignement de la santé et sécurité au travail (CNES et ST).

Dans chaque académie, **un dispositif de pilotage** est mis en place par les recteurs en lien étroit avec les préfets des départements de l'académie. Il regroupe les personnes-ressources dans les différents champs concernés : éducation, santé, sécurité civile, santé et sécurité au travail et médecine d'urgence et favorise ainsi la cohérence des actions mises en place auprès des élèves.

Ce dispositif doit permettre de définir, dans le cadre de la politique académique, les modalités d'organisation et de suivi des actions de sensibilisation et de formation aux premiers secours, en étroite liaison avec les inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale et les partenaires locaux. Il permet notamment de prévoir l'organisation de la formation des personnels avec les services compétents.

Il est chargé de recenser les ressources disponibles sur lesquelles il peut s'appuyer : le "correspondant sécurité", le "coordonnateur risques majeurs", les "instructeurs premiers secours" afin de développer la complémentarité des formations à mettre en œuvre pour l'ensemble de l'académie.

Il conviendra que chaque département identifie les équipes de moniteurs disponibles par bassin de formation, pour que chaque établissement puisse disposer de référents dans ce domaine.

Des conventions de partenariat pourront être établies avec les organismes habilités ou les associations agréées afin d'arrêter les conditions d'intervention des partenaires dans les actions de formation aux premiers secours au sein des établissements scolaires.

Un bilan des actions de sensibilisation et des formations effectuées selon des modalités définies au plan national sera adressé à la direction de l'enseignement scolaire à la fin de chaque année scolaire selon un document qui sera établi au niveau national.

Les dispositions de cette circulaire seront mises en œuvre à compter de la rentrée scolaire 2006.

La note de service n° 97-151 du 10 juillet 1997 relative à l'éducation à la santé et à la citoyenneté :

Apprendre à porter secours est **abrogée**.

Pour le ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire

Le directeur du cabinet

Claude GUÉANT

Pour le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Le directeur du cabinet

Patrick GÉRARD

Pour le ministre de la santé et des solidarités

Le directeur du cabinet

Benoît BOHNERT